



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2024 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 05/04/2024
En exercice : 33	
Présents : 26	Affichage de la convocation : 09/04/2024
Pouvoirs : 6	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 18/04/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Stéphane GILLET donne pouvoir à Mme Aline DURAND M Henri COQUARD donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

Mme Fatima FERNI est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Ouverture de la séance à 20h36

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2024.

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité** des présents à la séance.

Point n° 1 - FONCIER- Contrat de Mixité Sociale 2023-2025- Approbation et autorisation à Monsieur le Maire de le signer

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU qui oblige les communes de plus de 3 500 habitants faisant partie d'une agglomération ou d'une intercommunalité de plus de 50 000 habitants d'atteindre le ratio de 25 % de logements sociaux à l'horizon 2025.

Les communes situées en dessous de ce taux sont soumises à des objectifs triennaux de production de logements locatifs sociaux visant à rattraper progressivement le taux de 25 %. En cas d'échec annuel, un prélèvement sur les ressources fiscales de la commune est opéré par l'Etat et le préfet prend, en cas de bilan triennal défavorable, un arrêté de carence conduisant à une possible majoration.

Sur le bilan triennal 2020-2022, l'objectif de production de 147 logements, soit 50 % du nombre de logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2019, n'a pas été atteint (81 logements produits sur la période 2020-2022, soit un taux de réalisation de 55, 10 %). Cet objectif était difficile à atteindre, avec un foncier qui se raréfie, pour la commune de Vaugneray qui n'a jamais relâché ses efforts pour tendre vers les 25 %.

Depuis 2001, ce sont bien 238 logements qui ont été produits (chiffres, inventaire définitif 2022 sur une base de 100 logements, soit un total de 338 logements) et la commune de Vaugneray a mis en place plusieurs actions visant à accroître la production de logements :

- Accroissement du pourcentage de logements sociaux dans le règlement du PLU : 33 % puis 50 % pour les opérations d'au moins 3 logements, puis 2 logements, ou d'au moins 2 lots à bâtir.
- Implication dans le conventionnement de son parc locatif : 74 logements conventionnés sur un parc locatif de 106 logements.
- Développement urbain avec l'appui d'EPORA, politique de préemption active, diversification des offres de logements.

Le taux de logements sociaux au 1^{er} janvier 2022 est de 14,14 %. Le déficit est donc de 260 logements. Par arrêté du 27 décembre 2023, Madame la Préfète du Rhône a prononcé la carence de la commune de Vaugneray, fixé un taux de majoration du prélèvement annuel de 115 % et ordonné le transfert du droit de préemption urbain pour les opérations affectées au logement.

Face aux difficultés rencontrées par nombre de communes pour atteindre leurs objectifs, le cadre législatif a évolué. Ainsi, la loi 3DS du 21 février 2022, est venue assouplir les objectifs initiaux, notamment par la suppression de l'échéance de 2025, son remplacement par un rattrapage de 33 % par période triennale successives et enfin la mise en œuvre d'une nouvelle formalisation du contrat de mixité sociale.

L'objectif de production triennale 2023-2025 est fixé à 86 logements, soit 33 % du déficit constaté au 1^{er} janvier 2022.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés rencontrées, que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Vaugneray d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la carence prononcée à son encontre, la commune peut décider de conclure avec l'Etat et la CCVL un contrat de mixité sociale.

20h37 – arrivée de Monsieur Joao DA ROCHA

Monsieur le Maire fait remarquer que ce contrat engage plus la commune que l'Etat. Madame la Préfète n'a d'ailleurs pas accepté de réduire le taux de rattrapage de la commune alors même que la loi le lui permettait.

Monsieur Safi BOUKACEM demande si la signature du contrat permet à la commune de retrouver son droit de préemption.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si les services de la préfecture ont fait droit à la demande de communication de la commune sur le mode de calcul de la majoration de la pénalité.

Monsieur le Maire répond que la préfecture a écrit pour dire à la commune qu'elle allait lui communiquer le détail du mode de calcul. Depuis, rien n'a été transmis.

Monsieur Christian NEUVILLE demande si d'autres communes sont dans la même situation.

Monsieur le Maire confirme qu'aucune commune n'a reçu les précisions demandées.

Monsieur Christian NEUVILLE propose de saisir l'autorité supérieure.

Monsieur Gerbert RAMBAUD invite la commune à saisir la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Monsieur le Maire rapporte que la commune de GENAS a déposé un recours contre l'arrêté portant majoration de la pénalité SRU. Elle n'a pas eu accès non plus au mode de calcul.

Il ne pense pas qu'un recours auprès du ministère, autorité hiérarchique de la préfecture, aura plus de chance de succès.

Il note que Madame la Préfète n'a pas répondu à un autre courrier envoyé par la commune dans une toute autre affaire.

Monsieur le Maire explique que dans le projet de contrat de mixité sociale, l'Etat propose des aides à la réalisation d'études à la stratégie foncière. Si des fonds sont disponibles, les communes signataires du contrat de mixité sociale seront prioritaires.

L'Etat pourra également être vigilant sur le conventionnement mis en place sur la commune, notamment le nombre de PLAI, logements pour les plus modestes.

Monsieur Yohann DUMAS fait remarquer qu'il s'agit d'une compétence de l'Etat.

Monsieur Christian NEUVILLE demande si l'outil mis à la disposition par l'Etat à la commune permettra d'identifier les zones constructibles et quelles seront les conséquences de cette identification sur les terrains concernés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un simple repérage.

Monsieur Gerbert RAMBAUD partage l'étonnement qu'il a eu à la lecture du projet de contrat de mixité sociale, notamment sur les propositions de l'Etat.

Tout d'abord, il fait remarquer que l'Etat a transféré le droit de préemption de la commune à l'EPORA. En cas d'échec dans l'exercice de ce droit pendant la nouvelle période, l'Etat pourra toujours se défausser sur l'EPORA.

Ensuite, il regrette l'intervention de l'Etat dans les affaires communales et pense que l'Etat excède son rôle en proposant un travail sur les logements vacants.

Enfin, il constate que l'Etat refuse de réduire le taux de rattrapage imposé à la commune pour la période et maintient un taux à 33%.

Pour ces raisons Monsieur Gerbert RAMBAUD indique qu'il ne votera pas la signature dudit contrat

Monsieur le Maire indique que la question se pose de signer ou pas ce projet de contrat.

Monsieur Christian NEUVILLE est gêné par l'outil mis à la disposition de l'Etat pour faire du repérage et s'interroge sur la finalité de cet instrument.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances précise que l'outil existait déjà mais que l'Etat le met à disposition des communes carencées.

Monsieur le Maire ajoute que l'EPORA est plutôt le « bras technique » de l'Etat.

Monsieur Gerbert RAMBAUD déduit de la lecture de la proposition de l'Etat sur les logements vacants la mise en cause des propriétaires qui ne mettent pas à disposition leurs logements.

Monsieur Safi BOUKACEM note une confusion entre stratégie foncière et stratégie financière. C'est une chose d'identifier les terrains constructibles cela en est une autre de pouvoir les acquérir. Il rappelle que le contexte de l'immobilier est tendu et que de nombreux offices notariaux sont même en redressement judiciaire.

Si les propriétaires ne vendent pas, il n'est pas possible d'acheter.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse constate que la commune a été très volontaire pour construire des logements sociaux et qu'elle n'est pas récompensée. La commune prône la mixité sociale dans les nouveaux programmes.

Monsieur le Maire indique que l'Etat aimerait que la commune crée des zones spécifiques réservées à la construction de logements sociaux. La commune a préféré opter pour répartir sur son territoire les logements sociaux plutôt que de les regrouper.

Monsieur Safi BOUKACEM ajoute que la commune a démontré qu'elle avait aussi mené des opérations dans des bâtiments anciens.

Monsieur Gerbert RAMBAUD remarque que les statistiques présentées par l'Etat ne remontent pas avant 1979 comme si rien n'avait été fait avant cette date.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, il y a peu de gisements fonciers disponibles pour mener des opérations importantes de constructions de logements sociaux.

Les prix vont avoir tendance à augmenter, les opérations ont du mal à s'équilibrer.

Monsieur Christian NEUVILLE demande quelle est la position des autres communes.

Monsieur le Maire répond qu'elles entretiennent des relations avec les bailleurs.

Monsieur Christian NEUVILLE dit que la commune risque d'être perçue comme le vilain petit canard.

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour ; 2 contre ; 4 abstentions (majorité des suffrages exprimés)**

Approuve le contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), ABC HLM, la Communauté des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la commune de Vaugneray ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat, ainsi que tous les documents ou avenants afférents.

Point n° 2 -FINANCES-Souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000€

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement, la commune de Vaugneray peut décider de souscrire une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune.

Les tirages s'effectuent en cas de nécessité et le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé un projet de construction d'un pôle santé. Une partie des locaux est destinée à la vente dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement selon la périodicité suivante :

Echéancier	Planning prévisionnel
5 % au démarrage des travaux	16/02/24
30% à l'achèvement des fondations	25/04/24
35% à la mise hors d'eau	20/07/24
25% à l'achèvement des travaux	15/03/25
5% à la livraison	prévue début 2025

La commune va être amenée à porter la trésorerie de l'investissement entre deux appels à fonds. Aussi, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 €.

Après études des offres reçues, il est proposé de retenir l'offre suivante (en cours de consultation) :

Prêteur	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
Emprunteur	Commune de Vaugneray
Objet	Besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie par tirage
Montant maximum	1 000 000 €
Durée	12 mois
Taux d'intérêt	Taux €STER +0,59%
Frais de dossier	700 €
Commission d'engagement	
Commission de non utilisation	0,04%

Monsieur le Maire rappelle l'objet d'une ligne de trésorerie.

Monsieur Daniel MALOSSE explique que dans le cadre de la construction du pôle santé, la commune avait le choix entre souscrire un emprunt ou une ligne de trésorerie. Il avait été décidé en commission finances d'opter pour la ligne de trésorerie.

Il poursuit avec la présentation des différentes propositions des banques.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint-Laurent de Vaux demande la durée de la ligne de trésorerie.

Monsieur Daniel MALOSSE répond un an.

Monsieur Philippe LARGE, adjoint à l'optimisation des contrats et des financements pense que les taux ne vont pas beaucoup varier pendant la durée de la ligne de trésorerie et s'interroge sur la pertinence du taux variable.

Madame Sandrine ARNAUD demande la périodicité des appels de fond.

Monsieur Daniel MALOSSE fait lecture des périodes précisées dans le projet de délibération. Il précise que l'idée est d'espérer une baisse des taux au moment de la souscription de l'emprunt sur la part restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Caisse d'épargne, la moins-disante.

Monsieur Roland BADOIL demande le montant des travaux restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire répond environ 900 000 € HT.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise la signature du contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes dans les conditions susmentionnées.

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe Pôle Santé de la commune de Vaugneray.

Point n° 3 - FONCIER – Echange de terrains sans soulte entre la famille CHARRAT et la commune de Vaugneray, route de la Mitonnière

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la famille CHARRAT est propriétaire d'une parcelle non bâtie cadastrée 221 U 149, d'une surface de 70 et située en bordure de la route de la Mitonnière.

La famille CHARRAT propose de céder cette parcelle à la commune de Vaugneray, celle-ci constituant *de facto* une partie de la voie communale classée au domaine public.

En échange, la famille CHARRAT demande à la commune d'acter la régularisation d'une bande de terrain de 35 m² intégrée à la parcelle bâtie 221 U 148 dont elle est propriétaire, et jouxtant la route de la Mitonnière dont elle constitue un délaissé de voirie.

Par un avis en date du 27 mars 2024, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la cession du terrain de 35 m² à la famille CHARRAT à 7 000 € et l'acquisition par la commune de

Vaugneray de la parcelle cadastrée 221 U 149 de 70 m² auprès de la famille CHARRAT à 14 000 €.

Les parties se sont entendues pour un échange sans soulte ; les frais de géomètres seraient pris en charge par la famille CHARRAT et les frais notarié par la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire rappelle les raisons de cet échange.

Monsieur Christian NEUVILLE demande des précisions sur les écarts importants entre les estimations réalisées par France Domaine, peut-être l'emplacement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de différence au prix proposé au m². La différence de prix s'explique par la superficie de chaque tènement.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ pense que les propriétaires envisagent peut-être de vendre leur maison.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune est plutôt gagnante.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande le montant des frais de notaire.

Monsieur le Maire répond environ 1 000 euros.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve l'échange de la parcelle 221 U 149 d'une surface de 70 m², propriété de la famille CHARRAT, au profit de la commune de Vaugneray, contre une bande de terrain de 35 m² constituant un délaissé de voirie et intégré à la parcelle 221 U 148 appartenant à la famille CHARRAT ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange et toutes les pièces afférentes au dossier.

Point n°04- RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Le Maire informe le conseil municipal de la création à la rentrée 2024 d'une 7^{ème} classe maternelle au sein de l'école maternelle Brins d'herbes. Il est donc nécessaire de créer un emploi d'ATSEM à compter du 1^{er} août 2024 :

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades cadres d'emploi	Entrée en vigueur d modification
ATSEM	Temps complet	ATSEM	1 ^{er} août 2024

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2016/06/07 portant création de l'emploi,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire annonce la création d'une 7^{ème} classe en maternelle.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales explique qu'à la rentrée, les conditions étaient déjà réunies pour l'ouverture d'une classe. La création de cette classe permettra de retrouver des meilleures conditions. La commune met à disposition une ATSEM par classe même si cela n'est pas une obligation. Il est donc nécessaire de créer un nouveau poste.

Monsieur Sylvain BARCET demande si la commune dispose des locaux pour cette nouvelle classe.

Madame Béatrice DUMORTIER confirme.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la modification des emplois comme précédemment exposée.

Actualise en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

Précise qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de cet emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024

Point n°05-RESSOURCES HUMAINES Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Depuis l'ouverture de l'espace France Services et de l'agence postale communale, la commune complète l'équipe administrative d'un emploi conclu dans le cadre d'un parcours emploi compétence.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé de créer un emploi de 32 heures par semaine pour une durée de 12 mois renouvelable. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de renouveler dans les mêmes conditions ledit emploi :

- Contenu du poste: Animateur.trice de l'espace France service/ agence postale communale
- Durée des contrats: 12 mois renouvelable dans les conditions définies par la réglementation

- Durée hebdomadaire de travail: 32 heures
- Rémunération : Base SMIC, rémunération variable selon expérience

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de fiche de poste,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé une agence postale communale et un espace France service (EFS) pour maintenir ces services publics sur son territoire. Ces services fonctionnent avec deux agents en équivalent temps plein et un emploi aidé dans le cadre d'un parcours emploi compétences. C'est ce dernier contrat qu'il est nécessaire de renouveler.

Il explique également que la commune pourrait proposer aux communes avoisinantes des permanences au sein de leurs locaux.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU se demande les raisons pour lesquelles ces communes ne créeraient pas leur propre EFS.

Monsieur le Maire répond que cela n'est plus possible, le maillage EFS est désormais validé. Il n'est pas prévu d'ouverture de nouveaux espaces.

Madame Chantal ROCHE salue l'entraide entre communes.

Monsieur Safi BOUKACEM ajoute que l'Etat a beaucoup digitalisé ses services et que de nombreuses personnes en sont exclues. Il témoigne de sa pratique professionnelle dans laquelle le contact humain est nécessaire.

Monsieur le Maire confirme que des personnes butent sur la digitalisation.

Monsieur Yohann DUMAS reconnaît que certaines personnes ont besoin d'un contact.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de créer un emploi d'animateur.trice de l'espace France service ou de l'agence postale communale dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions susmentionnées.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Dit que la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget 2024 de la commune.

Point n°06- RESSOURCES HUMAINES – Remboursement des frais de déplacements professionnels des agents de la commune

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 décembre 2023,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)

Défini les conditions de remboursement des frais de déplacements professionnels définis en annexe

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

COMMUNICATIONS

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2024-13	06/03/2024	CIMETIERE	Concession 30 ans - colombarium	Concession Combe	1190
2024-14	12/03/2024	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Fayolle	224
2024-15	09/04/2024	MARCHES PUBLICS	Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés	GEG SOURCES D'ENERGIES	62 461,70€ HT

Calendrier

Samedi 21 avril à 12h – repas des têtes blanches

Mercredi 8 mai – commémoration

Mardi 21 mai à 20h30 – conseil municipal

Jeudi 30 mai – journée du jeune citoyen – Madame Sandrine ARNAUD invite chaque conseiller à venir aider au succès de cette journée, très enrichissante.

Monsieur le Maire fait un retour sur l'attribution du marché public de fourniture et d'acheminement du gaz naturel. La commune a une bonne surprise à l'ouverture avec un prix du gaz inférieur à avant la crise.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h38

La secrétaire

Fatima FERNI

Le Maire

Daniel JULLIEN